ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº 297

présenté par M. Darmanin

ARTICLE 23

À	1	'alinéa	1,	substituer	aux	mots	:
---	---	---------	----	------------	-----	------	---

« la Haute »

le mot:

«1'».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel permet d'éviter l'inflation verbale des textes législatifs, toujours préjudiciable à l'intelligibilité de la Loi.

Le qualificatif « Haute » est inutile, le terme autorité étant suffisant pour définir la qualité de cette nouvelle structure.